

Questions orales

M. Fox: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au chef de l'opposition, c'est que contrairement à lui, le gouvernement n'est pas prêt à soumettre la GRC à l'examen d'une commission d'enquête provinciale.

LA JUSTIFICATION DE LA DIFFÉRENCE D'ATTITUDE ENVERS LA COMMISSION KEABLE ET LA COMMISSION PORTER

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a à plusieurs reprises présenté et défendu les droits de la Commission Porter en Ontario, disant qu'une commission provinciale avait parfaitement le droit d'enquêter, entre autres choses, sur l'énergie nucléaire, chose qui relève manifestement de la compétence fédérale, comment le solliciteur général peut-il déclarer aujourd'hui, sans être malhonnête, que le gouvernement et lui-même demeurent fidèles à leurs positions lorsqu'ils essaient aujourd'hui de saboter l'enquête de la commission Keable?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien examiner les faits, il verra, je pense, que tout cela est bien clair. La dernière fois que je me suis donné cette peine, la GRC était encore un corps policier fédéral qui, lorsqu'il s'occupait de la sécurité nationale, œuvrait dans un domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral, chargé par la constitution d'assurer l'ordre public ainsi que la bonne administration du pays. Il m'apparaît évident, monsieur l'Orateur, que, s'il est tout à fait normal qu'un gouvernement provincial désire faire enquête sur certaines activités illégales précises, il serait par contre tout à fait anormal—et je suis étonné que nos vis-à-vis puissent prétendre le contraire—de penser qu'un gouvernement provincial puisse conférer à un tribunal provincial des pouvoirs que ce gouvernement ne possède pas.

Or, un gouvernement provincial n'a pas le pouvoir de forcer la GRC à comparaître devant lui pour examiner ses faits et gestes. De la même manière, aucun organisme provincial n'a le pouvoir d'enquêter sur les activités quotidiennes des organismes fédéraux. Ce que l'opposition voudrait en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est que nous permettions à un gouvernement provincial de contrôler et de surveiller les activités d'un organisme fédéral de la Couronne; ce n'est pas ce que nous voulons, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

● (1422)

M. Jarvis: Ce que l'opposition voudrait, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre et son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources se concertent un peu mieux avant d'exposer la philosophie du gouvernement actuel.

Voici ma dernière question supplémentaire. Le solliciteur général est-il d'avis qu'une commission provinciale d'enquête agit dans les limites de sa compétence quand elle enquête sur une activité criminelle précise, mais qu'elle déborde le cadre de sa compétence si elle passe de cette activité précise à des activités plus générales? Est-ce là ce qu'il soutient aujourd'hui?

[M. Clark.]

M. Fox: Monsieur l'Orateur, quand on m'envoie des assignations me demandant de déposer, devant une commission provinciale d'enquête, tous les manuels de procédure et toutes les modes d'opération des services de sécurité du Canada, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que cette commission outrepassa son mandat et le champ des pouvoirs constitutionnels de toute province. C'est pourquoi j'ai demandé à un juge de la Cour supérieure de se prononcer sur la question.

M. Alexander: Avez-vous songé à ce qui arriverait s'il vous déboutait de votre demande?

Des voix: Oh, oh!

LA SURVEILLANCE POSSIBLE DE MEMBRES DE LA LÉGISLATURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EN 1972-1973

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je dirais au solliciteur général que s'il reçoit une demande nettement anticonstitutionnelle, il est peut-être logique de la rejeter mais que c'est une tout autre affaire que de contester l'existence de la commission. Ma question cependant s'adresse au premier ministre. Étant donné les remarques du premier ministre au sujet de la surveillance des partis politiques démocratiques au Canada, je voudrais lui demander s'il veut bien confirmer que le gouvernement démocratiquement élu de la Colombie-Britannique a été assujéti à une surveillance méthodique de la Gendarmerie royale en 1972-1973? A ce sujet, dira-t-il à la Chambre si la GRC s'est procuré à un moment donné les états financiers du Nouveau parti démocratique du Canada pour les transmettre au bureau central de la GRC à Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune enquête de la GRC sur le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je me souviens que le chef du NPD avait accusé la Gendarmerie royale de s'être introduit par effraction au siège social du parti quelque part en Ontario. Il n'a jamais été en mesure de le prouver, de sorte que j'ai quelque doute au sujet de sa seconde accusation.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Voilà une réponse cynique et typique à une question sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège; je n'ai jamais laissé supposer...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable représentant veut soulever la question de privilège, je l'entendrai à 3 heures. S'il veut poser une question supplémentaire, qu'il la pose maintenant.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est jamais à l'aise en face de la vérité.

Des voix: Oh, oh!